

Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'administration
Du CCAS de Le Pont de Beauvoisin - Savoie

0062025

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **sept juillet deux mille vingt-cinq à neuf heures trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : M. Gérard GOZE, Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

Pouvoirs : M. Gérard GOZE à M. Christian BERTHOLIER

Quorum	6
Présents	6
Pouvoirs	1
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Monique Sanvido

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE –
MODIFICATION DE LOCATAIRE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°0142022 du 14 novembre 2022 puis par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire située Rue du Bois – Zone de la Baronnie, et autorisé la signature de baux professionnels avec les professionnels de santé occupant les lieux.

Le docteur Martin GAUTHIER, précédemment locataire du cabinet médical désigné « BUREAU 3 », d'une surface totale de 22 m², a informé de son départ. Il sera remplacé par le Docteur WINTER, médecin généraliste, qui reprend son activité dans le même bureau à compter du 1^{er} Août 2025.

Les modalités du bail restent inchangées à l'exception du montant du loyer mensuel, fixé à **330,33 €** pour le bureau concerné (hausse suite aux révisions annuelles).

I/ MODALITÉS DE LOCATION (rappel)

Le contrat est un bail professionnel d'une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction. Le congé ou la résiliation anticipée sont soumis à un délai de préavis de six mois.

Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice d'activités médicales ou paramédicales.

Le loyer est payable mensuellement et à terme échu. Une provision mensuelle est également versée au titre des charges accessoires (eau, électricité, chauffage, entretien, etc.), selon la répartition suivante :

- Cabinets médicaux : 300,00 € de loyer + 200,00 € de charges
- Local infirmier : 100,00 € de loyer + 40,00 € de charges

Ces provisions feront l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des charges réelles.

Le loyer est indexé annuellement selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

II/ NOUVEAU LOCATAIRE

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau bail professionnel avec le **Docteur WINTER**, pour le cabinet médical « **BUREAU 3** » (surface 22 m²), selon les conditions précédemment définies, à l'exception du **loyer mensuel, fixé à 330,33 €,** hors charges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la modification du locataire du bureau 3 avec l'arrivée du Dr WINTER en remplacement du Dr GAUTHIER ;
- DE FIXER le loyer mensuel pour ce bureau à **330,33 €,** hors charges ;
- DE MAINTENIR les autres termes du bail tels qu'approuvés précédemment ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail professionnel correspondant avec le Dr WINTER ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,



**Le Président,
Christian BERTHOLLIER**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.